

Vous

Mme Mlle M.

Nom

Prénom

Date Naissance

Votre entreprise

Entr. Individuelle EURL SARL SAS

Nom de l'entreprise

Date de création entreprise

Adresse.....

Code Postal.....Ville.....

Téléphone.....

Fax.....

Portable.....

Mail :.....

N° Siret.....Code NAF (APE).....

Activité principale.....

Activité secondaire ou spécialité.....

Nombre de salariés nombre d'apprentis.....

La CAPEB de la Drôme vous remercie pour votre soutien.

**Cotisation annuelle 2017:
A partir de 409 Euros***

Votre cotisation est renouvelable à échéance. Elle est constituée :

- d'une part fixe annuelle payée par chèque ou par prélèvement bancaire (remplir mandat de prélèvement SEPA ci-dessous et joindre un RIB), d'une protection juridique selon barème en annexe*, d'un abonnement au Bâtiment Artisanal à tarif réduit et d'un service technique.

- d'une cotisation additionnelle de 0.72% appelée par la Caisse de Congés Payés dont les formalités sont effectuées par la CAPEB.

- Tarifs valables du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017

*** Détails des tarifs en annexe**

J'adhère à la CAPEB et à la protection juridique selon tarif en annexe :

- par chèque ci-joint
- par prélèvement unique (mandat de prélèvement SEPA et RIB ci-joints)
- par mensualisation : 30.00 euros par mois par prélèvement automatique au titre de la cotisation principale et la protection juridique par prélèvement lors de la 1^{ère} mensualité (mandat de prélèvement SEPA et RIB ci-joints)

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'adhésion présentées au verso du présent bulletin.

A, le

Cachet,
Signature du chef d'entreprise

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la CAPEB DROME à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CAPEB DROME. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

| | | |
|--|-------------------------------|--|
| Référence Unique du Mandat Nom, Prénom, adresse débiteur | A....., le Signature | Nom et adresse du créancier CAPEB DROME 36 avenue des allobroges 26100 ROMANS SUR ISERE |
| Les coordonnées de votre compte _____ Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN - (International Bank Account Number) _____ Code international d'identification de votre compte - BIC (Bank Identifier Code) | | Identifiant Créancier SEPA |

1. Pour être adhérent du syndicat et pouvoir accéder aux différents services et avantages procurés par l'adhésion, il faut se conformer aux statuts et règlement intérieur - dont un exemplaire est tenu à disposition dans le syndicat et dont une copie sera remise à tout adhérent en faisant la demande - et acquitter les cotisations syndicales.

2. La cotisation est composée d'un droit fixe, d'une protection juridique, éventuellement d'autres prestations annexes et, pour les entreprises employant du personnel, d'une part proportionnelle à la masse salariale. Elle est fiscalement déductible au titre des frais généraux de l'entreprise.

3. Le droit fixe et la protection juridique sont annuels, acquittés par les moyens de paiement visé par le bulletin d'adhésion, et dus par tout adhérent.

4. Si vous êtes employeur, la part proportionnelle à la masse salariale est appelée par la Caisse de Congés Payés pour les entreprises qui y sont affiliées. Pour les autres, elle sera appelée directement par le syndicat sur la base des salaires bruts figurant dans la DADS de l'année précédente.

5. L'abonnement au journal « Le Bâtiment Artisanal », mensuel d'information de référence qui constitue le plus fort tirage de la presse professionnelle, est proposé à tout adhérent à tarif réduit.

6. L'adhésion et l'abonnement sont valables pour une année civile ou pour une période de douze mois consécutifs et se renouvellent automatiquement par tacite reconduction à l'échéance. Tous les ans, les adhérents reçoivent une information les avisant des montants de la cotisation et de l'abonnement pour les douze mois à venir, ainsi qu'une fiche préétablie permettant de mettre à jour les données les concernant.

7. Le non-paiement de la cotisation justifie que les prestations correspondantes ne soient plus servies ; de même, le non-paiement de l'abonnement au journal « Le Bâtiment Artisanal » justifie que le journal ne soit plus distribué à l'abonné.

8. Il est possible de mettre fin à l'adhésion à tout moment, par démission adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au président du syndicat, sans préjudice du droit pour ce dernier de conserver l'intégralité des cotisations afférentes à l'année en cours ou de réclamer celles correspondant aux six mois qui suivent le retrait de l'adhésion. (article L 2141-3 du code du travail).

Pour les cotisations réglées par prélèvement automatique, la demande de radiation à la CAPEB doit parvenir deux mois avant échéance par lettre recommandée avec accusé de

réception au président du syndicat. Sans respect de ce délai, l'adhésion est renouvelée par tacite reconduction.

9. La qualité d'adhérent se perd par démission, décès, déchéance des droits civiques ou radiation pour non observation des statuts et du règlement intérieur ou pour préjudice moral ou matériel porté au syndicat. La radiation est prononcée par le conseil d'administration conformément aux statuts.

10. La perte de la qualité d'adhérent entraîne la perte de tous les avantages et bénéfices tarifaires et promotionnels, ainsi que le droit d'accéder aux différents services du syndicat qui sont réservés exclusivement aux adhérents.

11. Les informations recueillies sont nécessaires pour permettre à la CAPEB de traiter et gérer votre adhésion et vos abonnements ainsi l'envoi des lettres d'information sur nos actions.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 « informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Si vous souhaitez exercer ces droits, veuillez nous adresser un courrier.

De même, si vous ne souhaitez pas recevoir de notre syndicat de lettres d'information autres les abonnements que vous avez souscrits, veuillez cocher la case ci-contre .

Vos coordonnées pourront être communiquées à des partenaires aux fins de campagnes d'information, d'enquêtes, de publication de vos coordonnées dans leurs annuaires professionnels ou de diffusion de brochures. Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre .

12. Afin de vous permettre d'accéder à votre espace adhérent accessible depuis le site internet du syndicat, le syndicat vous remet un code d'identification, composé d'un code d'accès et d'un mot de passe. Ce code d'identification est personnel, individuel, confidentiel et intransmissible. En conséquence, vous vous engagez à préserver la confidentialité de ce code d'authentification et à prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun tiers, autres les personnes dûment habilitées au sein de votre entreprise, n'ait accès à ce code d'authentification et puisse accéder illicitement à cet espace réservé et, à informer immédiatement votre syndicat en cas de perte, vol ou utilisation illicite du code d'authentification. Vous vous portez fort du respect de ces obligations par les personnes que vous aurez autorisées, au sein de votre entreprise, à faire usage du code d'identification.

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017 basé sur l'effectif de l'entreprise enregistré à la Caisse de Congés Payés au 10 décembre 2016.

| Effectif de l'entreprise | TOTAL A REGLER TTC | Dont cotisation de base TTC (y compris service technique) | Dont protection juridique TTC | Cocher la case correspondante |
|--------------------------|--------------------|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Aucun salarié | 409 € | 349 € | 60 € | |
| De 1 à 2 salariés | 429 € | 349 € | 80 € | |
| De 3 à 6 salariés | 456 € | 349 € | 107 € | |
| De 7 à 10 salariés | 486 € | 349 € | 137 € | |
| Plus de 10 salariés | 576 € | 349 € | 227 € | |

**UNE ASSISTANCE TECHNIQUE
TÉLÉPHONIQUE AU SERVICE DES
ADHÉRENTS**

(voir au verso)

Nous sommes à votre disposition pour toutes vos questions techniques

Quand consulter le service technique?

En amont de la réalisation:

- Au stade du devis,
- Au moment de la préparation du chantier
- Pour conseiller un client avec de solides arguments,

Pendant la réalisation du chantier

- Pour un trou de mémoire!
- Pour une réception de support ou une interface entre lots,
- Suite à un conflit avec le Maître d'Œuvre, l'Architecte ou le Maître d'Ouvrage... sur la façon de faire.

Après la réalisation du chantier

- Pour des réserves non justifiées lors d'une réception de chantier,
- Avec un client qui refuse de payer car il a vu sur un forum des « règles de l'art » différentes,
- Après l'identification d'une pathologie,
- Suite à une expertise d'assurance ou judiciaire.

PROTECTION JURIDIQUE

N'hésitez pas à faire jouer votre protection juridique pour tout problème lié à votre activité.

La protection juridique permet aux artisans de pouvoir bénéficier d'expertises amiables et judiciaires prises en charge par le contrat. (nous consulter)

Prestations de votre contrat CAPEB :

- conseil juridique en vue de la recherche d'une solution amiable,
- accompagnement dans vos procédures judiciaires et suivi de l'exécution des décisions rendues
- remboursement des frais d'experts et d'avocats engagés pour votre défense.
- Recouvrement de créances

Garanties de votre contrat :

- Défense pénale et administrative
- Conflit individuel du travail
- Protection sociale
- Protection fiscale
- Locaux professionnels
- Construction
- Conflits avec les fournisseurs
- Défense commerciale
- Recouvrement de créances à partir de 500.00 € HT

Date, cachet et signature

Cochez la case correspondante

J'adhère à la CAPEB et à la protection juridique selon tarif en annexe :

- par chèque ci-joint
- par prélèvement unique (mandat de prélèvement SEPA et RIB ci-joints)
- par mensualisation : 30.00 euros par mois par prélèvement automatique au titre de la cotisation principale et à la protection juridique par prélèvement lors de la 1^{ère} mensualité (mandat de prélèvement SEPA et RIB ci-joints)
- Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'adhésion du présent bulletin.

Le Service Technique de la Capeb Drôme

Comment faire ?

- ① Vous posez votre question au 04 75 02 10 07
- ② nous vous apportons une réponse rapidement et dans un délai maximum de 48 heures
- ③ Nous vous répondons oralement et nous vous confirmons notre réponse par mail.

Exemples de questions traitées

Accessibilité

- Hauteur d'un WC accessible pour une école maternelle?
- Pente admissible pour un cheminement extérieur d'un ERP ?
- Diamètre d'une barre d'appui pour des sanitaires dans un ERP ?
- Obligation d'avoir un WC accessible dans un showroom ?

Etablissement Recevant du Public

- Classement au feu du sol PVC d'un couloir protégé dans une crèche ?
- Plafond en lames PVC dans un bureau de tabac ?
- Un réseau sanitaire peut-il être alimenté par un réseau RIA ?
- Un balisage par bloc autonome est-il obligatoire dans un ERP de 5^{ème} catégorie ?

Maconnerie

- Epaisseur et ferrailage minimum d'un dallage d'une maison d'habitation?
- Le chaînage périphérique est-il obligatoire pour une habitation?
- Faut-il un regard en pied de chute d'une descente d'eau pluviale?
- Hauteur de remblai du terrain par rapport à l'enduit sur une maison?

Carrelage

- Pente minimale pour une pose collée sur une terrasse extérieure?
- Peut-on faire passer une canalisation dans le mortier de pose du carrelage ?
- Existe-t-il un DTU pour les douches à l'italienne?
- Faut-il une isolation phonique lors de la réfection du sol d'un appartement?

Plombier

- Doit-on protéger contre le gel les canalisations d'eaux usées dans un vide sanitaire?
- Température de l'Eau Chaude Sanitaire à la sortie du ballon ?
- Puis-je faire passer mes tuyaux d'eau dans l'isolant du plancher chauffant ?
- Comment doit être assurée la connexion entre l'eau de récupération pluviale et l'eau destinée à la consommation humaine?

Plâtrier

- Raidisseur pour une cloison non tenue en tête ?
- Faut-il un pare-vapeur lorsqu'on projette de la ouate dans des combles perdus ?
- Charge admissible sur un faux-plafond en plaque de plâtre ?
- Isolation en sous-face d'une toiture terrasse béton ?

Electricien

- Peut-on saigner le dallage pour faire passer des gaines électrique ?
- Peut-on brancher un radiateur électrique de 1250w sur une prise existante ?
- Peut-on installer une GTL dans une chambre ?
- Quelle section pour le raccordement de la liaison équipotentielle supplémentaire

